

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (Sabrina DE UFFREDI)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Convention de partenariat avec la Fondation Chantelise-DIME Teranga pour les saisons culturelles 2024/2025 et 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du lundi 30 septembre 2024 ;

Considérant que la politique handicap de la Ville de Tassin la Demi-Lune cherche à promouvoir l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap et favoriser leur accès à la culture et à la vie sociale ;

Considérant que le partenariat engagé pour les jeunes de la Fondation Chantelise-IME Teranga à l'Espace culturel L'Atrium favorise la pratique artistique adaptée et inclusive et leur permet de participer à des événements aux côtés d'autres publics ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fondation Chantelise-DIME Teranga pour les saisons culturelles 2024/2025 et 2025/2026 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024


Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **/ 6 NOV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **/ 6 NOV. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Convention de partenariat saison 2024/2025 et 2025/2026 entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et la Fondation Chantelise - DIME Teranga

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE TASSIN LA DEMI LUNE – L'Atrium

Adresse postale : PLACE HIPPOLYTE PERAGUT – BP 58 - 69812 TASSIN LA DEMI-LUNE CEDEX

Tél. : 04 72 59 22 11

Siret : 216 902 445 000 99 APE : 9004Z TVA intracommunautaire : FR16216902445

Licences d'entrepreneur du spectacle : L-R-20-9114, L-R-20-9115, L-R-20-9113

Représentée par : Jacques BLANCHIN, en qualité de : Adjoint au Maire, Déléguée à la politique du handicap, dûment habilitée par l'arrêté n°2020-329 du 1^{er} octobre 2020.

Ci-après dénommée « **La Ville** »,
D'une part,

Et

La Fondation Chantelise - DIME Teranga,
identifiée sous le numéro SIRET 776 393 191 00064
dont le siège social est situé au 7-9 avenue Georges Clemenceau, 69160 Tassin la Demi-Lune,
représentée par sa Directrice en exercice, Madame GOURRIER Virginie,

ci-après dénommée « **La Fondation** »,
D'autre part,

Vu la délibération de la Ville de Tassin la Demi-Lune n° 2020-113 du 16 décembre 2020 approuvant les nouvelles orientations de la politique culturelle de la Ville de Tassin la Demi-Lune pour la période du mandat 2020-2026,

Vu la délibération de la Ville de Tassin la Demi-Lune n° [REDACTED] du / / 2024 approuvant la présente convention cadre de partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Ville de Tassin la Demi-Lune s'est engagée dans une politique culturelle ambitieuse pour la période 2020-2026, visant à accompagner tous les publics, y compris ceux en situation de handicap, dans l'accès à l'Art et à la Culture, positionner la Ville comme « terre de rencontres et d'échanges culturels », et développer son rayonnement au-delà des frontières.

La Fondation Chantelise - DIME Teranga est un dispositif intégré médico-éducatif (DIME) qui accompagne des enfants et adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme, à travers un accueil en internat, en accueil de jour, des prestations en milieu ordinaire et un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Elle souhaite permettre aux jeunes qu'elle accompagne de bénéficier d'un accès privilégié à la Culture, et répondre ainsi aux droits des usagers (loi du 11 février 2005).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre la Ville et la Fondation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle municipale pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.

Article 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser l'accès à la Culture pour les enfants et adolescents en situation de handicap accompagnés par la Fondation ;
- Développer des actions de médiation et de pratiques artistiques adaptées à ce public ;
- Permettre aux jeunes de la Fondation de se produire sur scène et de participer à la vie culturelle de la cité et plus spécifiquement à celle de l'Espace culturel L'Atrium ;
- Sensibiliser le grand public au handicap à travers des événements culturels partagés

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement un créneau hebdomadaire dans la salle Chopin de L'Atrium pour les répétitions du projet théâtral de la Fondation. Ce créneau pourra être ponctuellement annulé par la Ville en cas de nécessité de service. La Ville accorde à l'association l'exonération de la location annuelle de la salle Chopin pour environ 32 séances, d'une valeur estimée à 10 368 € ;
- Organiser une visite guidée annuelle de L'Atrium avec initiations techniques pour les jeunes de la Fondation ;

- Réserver des places au tarif scolaire en vigueur¹ (accompagnant gratuit) pour les spectacles jeune public et scolaires programmés ;
- Proposer quand cela est possible et adapté, des ateliers de pratique artistique animés par des artistes professionnels en résidence ou de passage (danse, marionnettes...) au tarif en vigueur² par participant.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

La Fondation s'engage à :

- Concevoir et mettre en œuvre un projet théâtre avec les jeunes accompagnés ;
- Participer aux visites et ateliers proposés par L'Atrium ;
- Préparer les jeunes en amont de leur venue aux spectacles ;
- Valoriser le partenariat et le soutien de la Ville dans sa communication.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, correspondant aux saisons culturelles 2024-2025 et 2025-2026.

Article 6 : EVALUATION

Les deux parties s'engagent à effectuer un bilan annuel du partenariat et à réajuster, si besoin, les actions menées en fonction des résultats et des attentes de chacun.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation **Chantelise - DIME Teranga**
La Directrice
Virginie GOURRIER

Pour la **Ville de Tassin la Demi-Lune**
L'Adjoint au Maire, Déléguée au Handicap
Jacques BLANCHIN

¹ A titre indicatif, 5€ la place en 2024.

² A titre indicatif, 2€ l'atelier, par personne, en 2024.